



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉPASSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : 21 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 21 juillet 2023

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :
pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :	
En exercice..... :	17
Présents :	13
Représentés :	3
Votants :	16

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDE, M. Éric FALLOUS, Mme Josette FRAGNE, Mme Bernadette LALANCE, M. Hervé MAZIERE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Liliane TESSIERAS, Mme Monique RAT (suppléante),

EXCUSÉS : M. Fabrice FAUVET (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), M. Éric LELOGEAIS (mandataire M. Francis COLBAC), Mme Nadine MAROLLEAU (mandataire Mme Christine CONORD),

ÉTAIENT ABSENTES : Mme Nadine SPETTANAGEL,
Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale.

M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville était excusé.

Objet : DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA VICE-PRÉSIDENTE

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles R.123-21 et suivants du code de l'action sociale et de familles (CASF) qui donnent au Conseil d'Administration du C.C.A.S. la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ou à son Vice-Président, sous réserve que les délégués rendent compte des décisions prises à ce titre lors de chacune des réunions du Conseil d'Administration ;

Vu l'article L.123-6 du CASF ;

Vu la délibération n° D/CCAS/2023.21 du 25 juillet 2023 procédant à l'élection de la Vice-Présidente ;

CONSIDÉRANT QUE, DANS L'INTERET D'UNE BONNE ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT, IL CONVIENT DE FAIRE PLEINEMENT APPLICATION DE CES DISPOSITIONS ET DE CONFIER DÉLÉGATION A LA VICE-PRÉSIDENTE ET DE PERMETTRE A CE (CETTE) DERNIER(ÈRE) DE DÉLÉGUER SA SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDENT** de confier à la Vice-Présidente, pour toute la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° Attribution des prestations dispensées par le C.C.A.S., dans les conditions suivantes :

Services	Natures des prestations	Montants / Tarifs	Destinations / Objectifs	Conditions d'attributions	Caractère d'urgence
Service d'aide et d'accompagnement à domicile	Aide humaine (heures d'aide à domicile et/ou heures d'auxiliaire de vie)	En volume d'heure, en fonction des besoins ou des prescriptions s'il y a ainsi que des capacités financières du demandeur. Tarif fixé par les lois de financements de la Sécurité Sociale, par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ou par arrêté du Président du Conseil départemental (en fonction des financements mobilisés).	Prévention de la perte d'autonomie <u>OU</u> Compensation d'une dépendance ou d'un handicap, permanent ou temporaire, physique, psychologique, affectif ou moral	Domiciliation et/ou résidence sur la commune <u>ET</u> Personne âgée de 60 ans et plus <u>OU</u> Personne en situation d'invalidité ou d'incapacité temporaire <u>OU</u> Personne en situation de handicap déclaré et reconnu	Facultatif
Portage de repas à domicile	Aide humaine et alimentaire - livraison de repas toute l'année en jours ouvrés	En nombre de repas Tarifs unitaires du repas et de la livraison modulés en fonction des revenus. Tarifs et barèmes fixés chaque année pour le 1er avril par délibération du Conseil d'administration du CCAS. Repas gratuit temporairement pour les personnes en situation de grande précarité.	Prévention de la malnutrition et de la dénutrition <u>ET/OU</u> Compensation d'une dépendance ou d'un handicap, permanent ou temporaire, physique, psychologique, affectif ou moral	Domiciliation et/ou résidence sur la commune <u>ET</u> Personne âgée de 60 ans et plus <u>OU</u> Personne en situation d'invalidité ou d'incapacité temporaire <u>OU</u> Personne en situation de handicap déclaré et reconnu <u>OU</u> Personnes en situation de précarité, sur demande ou avis favorable de l'assistante sociale	Facultatif

Services	Natures des prestations	Montants / Tarifs	Destinations / Objectifs	Conditions d'attributions	Caractère d'urgence
Actions sociales	Aide monétaire dite aide au chauffage directement versée à l'administré	Montants modulés en fonction des ressources. Montants et barèmes fixés, en euros, chaque année, avant l'attribution des aides par délibération du Conseil d'administration du CCAS	Aide financière aux personnes à faibles revenus en période hivernale pour assumer les charges d'énergie	Domiciliation et/ou résidence sur la commune <u>ET</u> Présentation d'un dossier de demande complet selon le formulaire disponible en mairie, sur le site de la ville ou via l'assistante sociale <u>ET</u> Conditions de ressources	Non
	Aide monétaire dite aide aux séjours de vacances directement versée à l'administré ou à son représentant légal	Selon le règlement des aides sociales du Conseil d'administration	Aide à l'accès aux vacances et aux loisirs pour tous	Domiciliation et/ou résidence sur la commune <u>ET</u> Personnes en situation de précarité <u>OU</u> Foyer à faible revenu <u>ET</u> Sur demande ou avis favorable de l'assistante sociale	Facultatif
	Aide monétaire dite de participation à l'accueil de loisir directement versée à l'administré ou à son représentant légal	Selon le règlement des aides sociales du Conseil d'administration	Aide à l'accès aux vacances et aux loisirs pour tous	Domiciliation et/ou résidence sur la commune <u>ET</u> Personnes en situation de précarité <u>OU</u> Foyer à faibles revenus	Facultatif

Services	Natures des prestations	Montants / Tarifs	Destinations / Objectifs	Conditions d'attributions	Caractère d'urgence
	Secours d'urgence	Selon le règlement des aides sociales du Conseil d'administration	Divers	Domiciliation et/ou résidence sur la commune <u>ET</u> Personnes en situation de précarité <u>OU</u> Foyer à faible revenu, sur demande <u>OU</u> Avis favorable de l'assistante sociale	Oui

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du C.C.A.S. des actions en justice ou défense de l'Établissement dans les actions intentées contre lui, tant en première instance qu'en appel et en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action, quelle que puisse être la nature du litige et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, ainsi que décider le désistement d'une action ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#) ;

- **AUTORISE** la Vice-Présidente déléguée, en cas d'empêchement de la Vice-Présidente à détenir les délégations précédemment citées ;
- **AUTORISE** la Vice-Présidente à déléguer sa signature au Directeur du C.C.A.S. pour l'exécution de la présente délégation ;
- **PRÉCISE** qu'en application de l'article R.123-22 du CASF :
 - les décisions prises par la Vice-Présidente en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration ;
 - les décisions prises en application des délégations consenties par le Conseil d'Administration pourront être signées par le Directeur agissant par délégation de la Vice-Présidente ;
 - la Vice-Présidente doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération ;
 - le Conseil d'Administration pourra toujours mettre fin aux présentes délégations.

La secrétaire de séance



Laure BALDE

Fait à TRÉLISSAC le 30 octobre 2023
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente



Nadine BUFFIÈRE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ de sa publication / 7 NOV. 2023

et

↳ de sa transmission en Préfecture. / 6 NOV. 2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

